

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Permis de construire  
dossier n° PC 066 230 22  
C0021**

date de dépôt : **12/07/2022**  
demandeur : **M.Mme NOEL  
Dominique et Nathalie**  
pour : **Construction d'une maison  
d'habitation**  
adresse terrain : **Lot 7 Lotissement  
Les Balcons de Vinça 66320 VINCA**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cité en référence.

Par courrier, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées demeurant insuffisantes, votre demande de permis de construire a fait l'objet, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 28.11.22

Le Maire

Par délégation du Maire

Bernard BACO, Adjoint



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).